

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE  
Syndicat Mixte Ouvert

DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
N° 25\_0049

RÉUNION DU  
16 SEPTEMBRE 2025

OBJET :

RAPPORT N° 5

DEBAT SUR L'EVENTUALITE D'UN  
ARRET DES SUBVENTIONS DES  
RACCORDEMENTS TERMINAUX FTTH

**NOMBRE DE VOIX :**

En exercice : 12

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Étaient présents :

*Conseil départemental :*

M. Jacques LEMARE (Président de séance), Mme Evelyne DELAPLACE,

*Conseil régional :*

Mme Sylviane BOENS,

*EPCI :*

M. Francis BESNARD, Mme Virginie QUENTIN, M. Yves VEILLOT, M. Olivier LECOMTE

Étaient absents non représentés :

*Conseil départemental :*

M. Marc GUERRINI, M. Jean-Noël MARIE, M. Stéphane LEMOINE

*Conseil régional :*

Mme Michèle BONTHOUX

*EPCI :*

M. John BILLARD,

Secrétaire de séance : Mme Evelyne DELAPLACE

**LE BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL**

Dûment convoqué le 10 septembre 2025,

**Vu** le rapport n°5 du Président,

**A DEBATTU** de l'éventualité d'un arrêt des subventions des raccordements terminaux FttH,

**EST FAVORABLE À L'UNANIMITÉ** au principe d'un arrêt des subventions des raccordements terminaux FttH, pour une mise en œuvre dans le courant de l'année 2026.

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

Jacques LEMARE



BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du Mardi 16 Septembre 2025

## RAPPORT N° 5

### Réseau d'initiative publique fibre optique

#### **Débat sur l'éventualité d'un arrêt des subventions des raccordements terminaux FttH**

#### ***Le principe de la subvention des raccordements terminaux FttH***

Depuis l'origine du projet, comme pour la plupart des réseaux d'initiative publique, Eure-et-Loir Numérique subventionne la réalisation des raccordements terminaux FttH. Les raccordements terminaux sont la partie du réseau fibre située entre l'intérieur du logement et le boîtier où la fibre est en attente (dans la rue pour les maisons, dans les parties communes pour les bâtiments collectifs).

Le montant de la subvention des raccordements terminaux varie en fonction du type, et donc du coût, du raccordement : la subvention est plus élevée pour les raccordements en aérien, et plus faible pour les raccordements en immeuble.

L'objectif de cette subvention est d'égaliser le coût du raccordement pour les opérateurs commerciaux à qui il est facturé, quel que soit le type de raccordement à installer pour leur client. Cette égalisation permet aux opérateurs commerciaux de ne pas faire de discrimination entre leurs abonnés avec un raccordement aérien et leurs abonnés avec un raccordement immeuble. Plus globalement, il a permis d'éviter que les opérateurs commerciaux distinguent le réseau d'initiative publique des réseaux fibre en secteur dense dans leur stratégie de commercialisation.

Conformément à la convention de la délégation de service publique, les subventions des raccordements terminaux FttH sont versées au délégataire qui diminue d'autant le montant qu'il facture aux opérateurs commerciaux pour l'utilisation des raccordements terminaux.

Un point important est que les subventions des raccordements finaux n'ont pas été financées par les membres du syndicat (Département, Région et EPCI) : ils sont financés principalement par la redevance de la DSP, et ont bénéficié de financements de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

### **Les volumes et montants des subventions des raccordements terminaux réalisés**

La grille des coûts et des subventions des raccordements terminaux FttH est la suivante (DSP) :

Typologie de raccordement	Longueur du raccordement	Coût (HT)	Subvention par raccordement
Immeuble	0 à 50 m	190 €	-60 €
Souterrain	0 à 120 m	370 €	120 €
Façade & aérien	0 à 120 m	495 €	245 €
Isolé / long	>200 m	Sur devis	Devis HT

Les opérateurs commerciaux sont donc facturés 250 € pour chaque raccordement terminal qu'ils utilisent, quel que soit le type de raccordement (aérien ou souterrain ou immeuble).

Au 30 juin 2025, 75 189 raccordements terminaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une subvention par Eure-et-Loir Numérique pour un montant cumulé de 12 407 245 €, soit une subvention moyenne de 165 € par raccordement.

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, l'État a accordé à Eure-et-Loir Numérique un financement pour les subventions des raccordements terminaux FttH.

Un total de 58 451 raccordements est éligible au financement de l'État. À ce jour, 4 818 295 € ont été versés par l'État à Eure-et-Loir Numérique, avec 224 891 € restant à obtenir (la demande de solde définitif est en cours d'instruction par l'ANCT).

Ce financement de l'État représentait donc un montant moyen de 86,28 € par raccordement éligible.

### **Le parc de raccordements terminaux FttH restant potentiellement à réaliser**

Considérant que le réseau fibre optique d'initiative publique comporte actuellement un peu plus de 101 000 locaux éligibles, le nombre total de raccordements restant à réaliser est d'environ 25 000 au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

C'est, à quelques pourcents près, un maximum car les immeubles neufs sont équipés directement de raccordements.

En reprenant le coût moyen constaté jusqu'à présent, ce sont potentiellement jusqu'à 4 125 000 € qui seront à verser au cours des prochaines années en subventions pour les raccordements terminaux FttH.

La durée sur laquelle interviendraient ces raccordements est assez difficile à estimer :

- au 1<sup>er</sup> semestre 2025, 2418 raccordements ont été réalisés : à ce rythme, il faudrait un peu plus de 5 années pour que tous les raccordements restant soient facturés,
- cependant, c'est une durée minimum car le rythme des raccordements diminue depuis plusieurs années (7600 en 2023, 5386 en 2024, 2418 au 1<sup>er</sup> semestre 2025).

### **La possibilité d'un arrêt des subventions des raccordements terminaux FttH**

Les subventions des raccordements terminaux FttH ont été décidées contractuellement, dans le cadre de la délégation de service public.

Juridiquement, rien ne les impose et elles pourraient être modifiées ou arrêtées par voie d'avenant à la convention de délégation de service public.

À la suite de la signature d'un tel avenant, un préavis de 3 mois d'information des opérateurs commerciaux s'appliquerait, avant l'entrée en vigueur des modifications.

### ***Des arguments en faveur d'un arrêt des subventions des raccordements terminaux FttH***

- Eure-et-Loir Numérique ne disposant plus de financement de l'État pour les subventions des raccordements, le syndicat porte maintenant la totalité de la charge financière des subventions des raccordements terminaux,
- Sur certains autres RIP, la délégation de service public, négociée après le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit de l'État, limite le nombre de raccordements qui font l'objet d'une subvention au délégataire.  
Dans ce cas, une fois que le quota prévu sera atteint, le délégataire facturera la totalité des coûts des raccordements aux opérateurs commerciaux.  
Par exemple, en région Centre-Val de Loire, le RIP Val de Loire Numérique (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) est dans cette configuration, et le plafond des raccordements subventionnés devrait être atteint en 2026.
- Des réseaux privés qui ne bénéficient pas de financement public ont été déployés ces dernières années dans des secteurs ruraux. C'est en particulier le cas des zones AMEL, qui ont une typologie de raccordements, et donc de coûts de raccordements, similaires aux RIP, sans bénéficier de subventions publiques pour les raccordements.  
Et les opérateurs commerciaux ne font pas de distinction tarifaire pour leurs abonnés sur ces réseaux.  
Cependant, il faut prendre en compte le fait que ces zones AMEL restent marginales en quantité au niveau national, et qu'elles ne sont pas distinctes des réseaux en zone AMII des mêmes opérateurs d'infrastructure : ainsi, les raccordements sur le réseau AMEL de XP Fibre sont « moyennés » avec les réseaux AMII de XP Fibre dans les agglomérations d'Orléans, Évreux, ou ailleurs.
- Aujourd'hui les opérateurs commerciaux ne facturent pas le coût du raccordement à leurs nouveaux clients.  
Cependant, c'est une politique commerciale qu'ils ont décidée, et qu'ils peuvent changer à tout moment.  
Considérant qu'au niveau national, environ les 2/3 des logements sont abonnés à la fibre, il y a de moins en moins de raccordements, et il y aura un seuil à partir duquel les opérateurs commerciaux décideront que le nombre de nouveaux clients potentiels à raccorder est trop faible pour justifier les coûts de la disponibilité des équipes de raccordement.  
Le jour où les opérateurs commerciaux décideront au niveau national de facturer le raccordement à leur client, ils ne feront pas de différence sur le RIP sous prétexte de la subvention du syndicat.

### ***Des arguments qui incitent à la prudence avec un arrêt des subventions des raccordements terminaux FttH***

- Dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre, et de l'enjeu que les abonnés ADSL passent à la fibre (ou à un autre type de connexion) avant la date fatidique, la gratuité du raccordement fibre est un facteur important d'acceptation de l'échéance.  
  
Cependant, si Eure-et-Loir Numérique stoppe les subventions, et que c'est dans la même période que les opérateurs décident au niveau national de facturer les raccordements fibre, les représentants locaux des opérateurs (commerciaux, etc.) ne manqueront pas d'arguer que c'est à cause d'Eure-et-Loir Numérique pour se justifier.

**LE BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL EST INVITE A DEBATTRE DE L'EVENTUALITE D'UN ARRET DES SUBVENTIONS DES RACCORDEMENTS TERMINAUX FTTH**